

Centre Communal
D'Action Sociale

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 21 novembre,
Le Conseil d'Administration du CCAS de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Présidente.
Date de la convocation du Conseil d'Administration le 15
novembre 2024 :

Présents : Mme Audrey BERTHEAS, Mme Claire VINCENT
BEAUFRERE, Mme Dalila OUAKKOUCHE, Mme Ericka CLAIN, Mme
Celyne GRATESSOLE, Mme Colette BOUTEILLE, Mr Maurice MANET,
Mr Joël SANCHEZ

Absent excusé : Mr Jean-Paul FAUVET

Nombre de Conseillers	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8

Délibération n° 2024-15

Objet : Retrait et remplacement
de la délibération n° 2024-09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20241122-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024
Publication : 02/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que pour une meilleure fluidité de l'administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences dans le respect des dispositions réglementaires prévue à cet effet.

Il ressort des termes de la délibération n°2024-09 du 03 septembre 2024 que le Conseil d'Administration a donné délégation à Mme la Présidente concernant la passation des marchés publics pour prendre « toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », ainsi que pour conclure des contrats d'assurance et accepter « des indemnités de sinistre ».

Si l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire la conclusion des avenants et l'acceptation des indemnités de sinistre, le Conseil d'Administration du CCAS ne peut déléguer à Mme la Présidente que certaines de ces attributions limitativement énumérées à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles. En effet, le CCAS et la commune sont deux entités juridiques différentes régies par des règles différentes fixées dans deux codes distincts et autonomes.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, le retrait et le remplacement de la délibération n°2024-09 du 03 septembre 2024, et de l'attribution des délégations de compétences suivantes à Madame la Présidente :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la « procédure adaptée » prévue à l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

- Décider de la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- La conclusion de contrats d'assurance ;

- La création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;

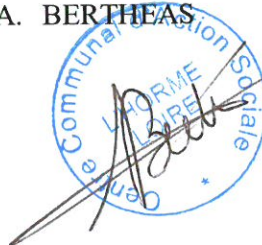
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, et ce devant toute juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en 1^{ère} instance, appel et cassation. Cette délégation concernera, en attaque comme en défense, toutes les procédures de référés, tous les contentieux ainsi que toute action en justice relevant du juge pénal.

L'HORME, le 22 novembre 2024

Mme Le Maire,
Présidente du CCAS

A. BERTHEAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20241122-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024
Publication : 02/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation